

REGISTRE NOMINATIF COMMUNAL

En application de la loi du 30 juin 2004, le maire est tenu d'instituer un registre nominatif confidentiel des personnes vulnérables qui en font la demande afin de permettre l'intervention des services en cas d'événements naturels exceptionnels (fortes intempéries, canicule...).

Ce registre ne peut être utilisé que par des personnes autorisées (Mairie ou Préfecture) et uniquement à des fins prévues par la loi.

La mairie des Auxons et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) assurent cette mission conjointement.

Qui peut figurer sur le Registre ?

- les personnes âgées de 65 ans et plus résidant à leur domicile
- les personnes de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail et résidant à leur domicile
- les personnes adultes handicapées résidant à leur domicile

Qui peut s'inscrire sur le Registre ?

- la personne elle-même
- son représentant légal
- un tiers (ami ou proche, médecin, service d'aide ou personne intervenante).

Comment s'inscrire sur le Registre ?

- par internet, en téléchargeant la fiche individuelle sur le site de la mairie des Auxons www.lesauxons.fr
- par téléphone, en contactant la Mairie des Auxons Tel : 03 81 58 72 69
- en se rendant directement à la Mairie des Auxons 1 rue de l'Eglise 25870 Les Auxons
- par courrier adressé à la mairie des Auxons
- Les demandes sont réceptionnées et un accusé réception sera adressé en retour à l'intéressé(e).

Quand faut-il s'inscrire ?

N'importe quand, le registre est ouvert tout au long de l'année

Si vous changez d'adresse ou quittez la commune, merci d'en informer la mairie ou le CCAS.

Si vous souhaitez obtenir davantage d'informations sur ce dispositif, vous pouvez appeler la Mairie et laisser vos coordonnées.

Enfin, les deux formulaires sont mis en ligne et téléchargeables dans l'onglet CCAS.